



Délibération n° BUR. – 16 – 11 mai 2017 – Avis relatif à l’ouverture des négociations conventionnelles sur l’avenant n°16 à la convention nationale des orthophonistes libéraux.

Par lettre en date du 21 avril 2017, notifiée le 26 avril 2017, la Direction générale de l’UNCAM a convié l’UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles sur l’avenant n°16 à la convention nationale des orthophonistes libéraux, signée le 31 octobre 1996 et publiée au Journal officiel du 9 janvier 1997.

L’UNCAM souhaite ouvrir des négociations conventionnelles sur l’avenant n°16 à la convention nationale des orthophonistes libéraux.

L’UNOCAM ne participera pas à ces négociations conventionnelles.

Délibération adoptée à l’unanimité